

07.10.2005 - 09:32 Uhr

Fonds National Suisse: Les transplantations doivent bénéficier d'un large soutien éthique et social

Riehen (ots) -

Dans le cadre du Programme national de recherche 46 "Implants et transplants", les questions posées par les sciences sociales, juridiques, philosophiques et théologiques jouent un rôle très important. Au lieu d'examiner uniquement la faisabilité médicale d'une nouvelle méthode, le PNR 46 a consisté en une étude interdisciplinaire des avantages et inconvénients des différentes possibilités offertes par la médecine de transplantation. Les résultats ainsi obtenus ont été présentés à l'occasion d'une rencontre qui s'est tenue à Berne.

Tout ce qui est médicalement possible n'est pas nécessairement défendable moralement et bien des démarches qui sont médicalement nécessaires, ne peuvent être mises en œuvre que dans le respect de certaines normes éthiques. C'est là le principal résultat de l'examen d'un grand nombre de projets de recherche qui furent envisagés ces dernières années dans le cadre du PNR 46 "Implants et transplants", auquel ont participé conjointement des spécialistes des sciences morales et des sciences physiques et naturelles dans une démarche unique pour la Suisse. Aussi bien les médecins que les scientifiques de la morale ont pu profiter des résultats obtenus.

Les projets des sciences morales traités dans le cadre du PNR 46 se sont en particulier intéressés aux questions de la légitimité éthique de la thérapie aux cellules souches, de l'équité de l'attribution des organes de donateurs et de la conception de la mort cérébrale.

La recherche sur les cellules souches en tant que problème éthique

La recherche sur les cellules souches se place dans une connexion particulièrement sensible entre la médecine et la société. Alors que les bienfaits médicaux sont incontestables, quelques problèmes éthiques restent en suspens. C'est notamment la légitimité de l'emploi de cellules souches embryonnaires qui ne réunit pas tous les suffrages. C'est Andrea Arz-de Falco, de l'Université de Fribourg, qui s'est spécialement préoccupée de la recherche sur les cellules souches sous l'aspect de l'éthique. On pourrait par exemple rencontrer un problème lorsque les cellules souches ont été prélevées sur une personne saine, comme c'est le cas par exemple lors d'un don de moelle osseuse. Il importe dans ce cas que l'on n'ait pas exercé de pression morale sur le donneur, pense Arz-de Falco. De son avis, au point de vue de l'éthique, il n'y a pas d'objection à formuler contre l'utilisation de cellules souches embryonnaires provenant des tissus d'embryons avortés, lorsque l'avortement n'est en aucun rapport avec le don de cellules souches embryonnaires.

Mais le point de vue de la collectivité vis-à-vis de la recherche sur les cellules souches est aussi important. Kurt Seelmann, de l'Université de Bâle, s'est préoccupé de l'acceptation de la recherche sur les cellules souches telle qu'on la rencontre dans les différentes couches de la population suisse. Il s'est particulièrement intéressé au point de vue des gens sur le projet d'une banque de cellules souches, dans laquelle on pourrait stocker les cellules souches issues du sang de cordon ombilical que l'on peut obtenir à partir de la partie détachée du cordon ombilical enlevé après l'accouchement. Plus de nonante pour cent des personnes interrogées n'ont pas vu d'empêchement à cette méthode d'obtention de cellules souches. Mais l'appréciation a été différente lorsqu'il

s'agit de prélever des cellules souches embryonnaires sur des embryons avortés: là, les personnes interrogées étaient plus sceptiques. Pire encore, nonante pour cent des gens s'opposaient clairement à ce qu'on procède des embryons pour pouvoir ensuite leur prélever des cellules souches.

Une attribution d'organes qui doit être équitable

Dans la médecine de transplantation, l'équité de l'attribution d'organes joue un rôle central. Qui va attribuer les organes? C'est là une question qu'ont étudié Alberto Bondolfi, de l'Université de Lausanne, et Ulrike Kostka, de l'Université de Bâle. En Suisse, c'est une centrale nationale qui s'occupe de l'attribution des organes. Bien que cette procédure d'attribution soit pragmatique, elle n'est pas suffisamment fondée du point de vue éthique. D'ailleurs, selon Kostka, la Loi sur la transplantation est discutable, puisqu'elle préconise un procédé d'attribution difficile à défendre du point de vue éthique.

L'injustice des différences régionales

Il n'est pas équitable que, dans certaines régions, les patients soient défavorisés par rapport à d'autres. Selon les recherches d'Alberto Bondolfi, l'équité d'une attribution nationale est d'une importance aussi grande que l'équité personnelle, qui repose sur des critères tel que le temps passé sur une liste d'attente ou l'urgence du besoin d'un nouvel organe. Ce qui est décisif pour l'avenir de la médecine de transplantation en Suisse, c'est que le nombre d'organes de donateurs disponibles ne diminue pas, mais puisse plutôt être augmenté. Peter Schulz, de l'Université de Lugano, a recherché les facteurs qui expliquent l'attitude extrêmement positive de la population tessinoise à l'égard du don d'organes et s'est demandé comment on pourrait transposer ce modèle à la Suisse alémanique et à la Suisse romande. Selon ses recherches, environ 13 pour cent des Alémaniques et 23 pour cent des Romands témoignent d'une attitude positive à l'égard du don d'organes, alors que la moitié d'entre eux ne sont pas décidés. Selon Schulz, il faut prendre des mesures adaptées à chaque situation pour augmenter la disponibilité au don d'organes dans ces parties de la Suisse.

La discussion autour de la mort cérébrale

Les possibilités offertes par la médecine moderne rendent nécessaire un travail intensif concernant la définition de la mort. De nos jours, la circulation sanguine peut être maintenue en fonctionnement au moyen de machines, bien que le cerveau ait depuis longtemps cessé de fonctionner. Quand un être humain est-il mort et à partir de quand peut-on prélever ses organes? Ces questions sont donc d'une importance capitale. Ulrich Tröhler, de l'Université de Bâle, a réalisé dans son projet de recherche que les réponses ont évolué au cours de ces dernières décennies. Au lieu de considérer comme preuves sûres de la mort l'arrêt cardiaque et l'absence de respiration, on a formulé dans les années soixante la notion de mort cérébrale. Selon l'opinion de l'Académie Suisse des Sciences médicales, "une interruption totale de toutes les fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral, [...qui...] constitue actuellement le meilleur critère pour la survenue de la mort". Dans ses recherches, Tröhler a pu démontrer que cette définition apparemment simple a un hic: selon les conditions culturelles, les questions et les réponses au sujet de la mort cérébrale sont différentes. Il est important pour la médecine de transplantation de savoir que les points de vue peuvent fortement varier selon les conditions sociales qui prévalent: comme on rencontre la notion de mort cérébrale dans la Loi sur la transplantation, il importe de revérifier son importance de temps en temps.

Contact:

Dr. M.E Hauck

Délégué à la valorisation du PNR "Implants et transplants"

Rainallee 37
4125 Riehen
Tel.: +41/61/603'91'08
Fax: +41/61/603'91'09
E-Mail: implementation@nfp46.ch

??

??

??

??

5

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002863/100497638> abgerufen werden.